Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-96DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°96/2026

OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-11 et L. 1612-28 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 régissant la comptabilité de la Commune de Tautavel ;

VU la délibération du Conseil municipal portant vote du Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

VU les notifications administratives attribuant les subventions d'équipement au titre de la DETR (50 000,00 €), du Fonds Vert (110 111,00 €) et du Fonds IPD (2 731,00 €) ;

CONSIDÉRANT QUE au cours de l'exercice 2026, il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de la commune de Tautavel afin de prendre en compte l'évolution des besoins opérationnels des services et d'inscrire les recettes de subventions notifiées par l'État ;

CONSIDÉRANT QUE la Décision Modificative n° 1 (DM1) permet d'équilibrer la section de fonctionnement à la somme de 30 913,00 € en dépenses et en recettes, en ajustant les charges à caractère général du chapitre 011 pour 5 394,00 €, les autres charges de gestion courante du chapitre 65 pour 6 000,00 € et le virement à la section d'investissement du chapitre 023 pour 19 519,00 €, compensés par l'inscription de recettes nouvelles aux chapitres 70 (4 123,00 €), 013 (1 471,00 €) et 73 (25 319,00 €) ;

CONSIDÉRANT QUE la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 182 361,00 €, intégrant notamment la réfection de la toiture du Palais des Congrès (140 709,79 €), l'acquisition d'un camion Maxity (9 180,00 €), le traitement acoustique de la cantine (9 024,60 €), les projecteurs LED du Musée (7 676,93 €), le nettoyeur haute pression (4 324,80 €), les antennes radios de vidéoprotection (4 050,41 €), l'installation de voirie (2 600,00 €) et l'étude PAC (2 000,00 €), financés par 162 842,00 € de subventions d'investissement au chapitre 13 et 19 519,00 € de virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-96DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal, la sincérité comptable et le maintien de l'équilibre financier de la collectivité, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER ET DE VOTER** la Décision Modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la Commune de Tautavel pour l'exercice 2026, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **30 913,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **182 361,00 €** pour la section d'investissement, conformément au tableau de répartition par chapitres et articles ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, **François TIXADOR**, à signer tout document utile et nécessaire à son exécution, ainsi qu'à émettre l'ensemble des titres de recettes et mandats de paiement y afférents ;

3. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont ajustés et inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune de Tautavel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**